

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 17 septembre 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 25 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON.

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à Mme Catherine DOUBLET, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

**Délibération n°2024/09/01 – Fonds Friche – Convention attributive d'une subvention à l'opération dénommée « requalification de la friche GÉGÉ » à Montbrison – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;  
Vu la délibération n°2021/10/03 du 18 octobre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention attributive d'une subvention à l'opération dénommée « requalification de la friche GÉGÉ » à Montbrison conclue entre la Ville de Montbrison, L'Etat, Loire Habitat et l'EPORA ;

Considérant les fonds consacrés par l'Etat au recyclage foncier pour des projets portant sur l'aménagement urbain, la revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive,  
Considérant que ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre,

Qu'afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures afin de permettre un engagement des crédits du fonds avant le 1er décembre 2021 et un solde de l'opération d'ici fin 2024,

Considérant qu'en avril 2024, une maison d'habitation avec jardin, quasi enclavée dans le périmètre, a été mise en vente et que son acquisition présente un intérêt stratégique réel (élargissement de la venelle piétonne déjà conçue entre la place et l'école, libération de la partie droite de la « parcelle Aumeunier » pour élargir l'espace public ce qui permettrait de créer un appel d'air la rendant plus visible pour inciter les habitants extérieurs au quartier à s'y rendre et qu'elle soit mieux intégrée à l'échelle de la Ville,  
Considérant que, par ailleurs, la Ville souhaite intégrer ce bien dans une réflexion future dans le cadre de GÉGÉ 2 afin d'en garantir la maîtrise foncière,

Que l'EPORA dispose d'un reliquat de 90 000 € en acquisition et d'un reliquat de 39 000 € en démolition et que la somme des deux reliquats aiderait à l'acquisition des parcelles AE 0030, AE 0031, AE 0032, AE 0765, AE 0895, AE 0897 et AH 0497,

Ainsi, M. Pierre CONTRINO propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention attributive d'une subvention à l'opération dénommée « requalification de la friche GÉGÉ » à Montbrison lequel a pour objet d'acter la nouvelle répartition de la subvention définie comme-suit pour permettre ces acquisitions :

- Acquisitions pour un montant de 129 000 € de subvention sur les dépenses hors taxes engagées par l'EPORA pour un montant prévisionnel total de 280 000 € HT ;
- Démolition pour un montant de 382 000 € de subvention sur les dépenses hors taxes engagées par l'EPORA pour un montant prévisionnel total de 382 046 € HT ;
- Démolition pour un montant de 316 000 € de subvention sur les dépenses hors taxes engagées par le groupement d'investisseurs mené par Loire Habitat pour un montant prévisionnel total de 413 000 € HT ;
- Démolition pour un montant de 100 000 € de subvention sur les dépenses hors taxes engagées par la Ville de Montbrison pour un montant prévisionnel total de 248 466 € HT ;
- Travaux d'infrastructures pour un montant de 578 000 € de subvention sur les dépenses hors taxes engagées par la Ville de Montbrison pour un montant prévisionnel total de 647 290 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention attributive d'une subvention à l'opération dénommée « requalification de la friche GÉGÉ » à Montbrison ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON,  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.